



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2021-084

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-07-02-00005 - portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres de la SARL FRABOULET dans le cadre de la fusion absorption de la SAS Ambulances Bresse Bourgogne (4 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2021-03-12-00010 - ARC SCEA TURSIN Sébastien (1 page) Page 8

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2021-03-01-00016 - ARC-LEGROS Florent (1 page) Page 10

BFC-2021-12-11-00001 - ARC\_EARL PECHINOT (1 page) Page 12

BFC-2021-03-01-00017 - LT\_ARC\_COMPELET\_EARL LEGROS MAIRe.odt (1 page) Page 14

BFC-2021-02-22-00008 - LT\_ARC\_COMPELET\_SCEV\_Domaine Lafouge.odt (1 page) Page 16

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie**

BFC-2021-07-07-00001 - 2021-437 AP Etat Fleurville Mure (3 pages) Page 18

BFC-2021-07-07-00002 - 2021-438 AP Etat StApo Quetigny parc activites (3 pages) Page 22

## **Rectorat /**

BFC-2021-07-09-00001 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents de la DAF 9 juillet 2021 (8 pages) Page 26

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-02-00005

portant modification d agrément de  
l entreprise de transports sanitaires terrestres de  
la SARL FRABOULET dans le cadre de la fusion  
absorption de la SAS Ambulances Bresse  
Bourgogne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-114**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la SARL FRABOULET dans le cadre de la fusion absorption de la SAS Ambulances Bresse Bourgogne

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARS/DT71/20210-04138 en date du 30 septembre 2010 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL FRABOULET sise 79 Grande Rue sous le numéro d'agrément 139,

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-166 en date du 21 octobre 2020 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances et 4 VSL au profit de la SARL FRABOULET dans le cadre de la fusion absorption de la SAS Ambulances Bresse Bourgogne,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-011 en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courriel en date du 30 juillet 2020 de Monsieur FRABOULET Jean-Pierre relatif à la fusion absorption SAS Ambulances Bresse Bourgogne sise Allée Pierre et Marie Curie - Zone d'activités de l'Aupretin - 71500 LOUHANS,

Vu les statuts de la SARL FRABOULET,

Vu le procès-verbal de de l'assemblée générale ordinaire de la SARL FRABOULET en date du 3 février 2020 relatif au traité de la fusion absorption de la SAS Ambulances Bresse Bourgogne située Allée Pierre et Marie Curie, à LOUHANS par la SARL FRABOULET

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 6 juillet 2020 de la SARL FRABOULET, 79 Grande Rue, 71500 LOUHANS, relatif à l'opération de fusion absorption de la SAS Ambulances Bresse Bourgogne sise Allée Pierre et Marie Curie - Zone d'activités de l'Aupretin - 71500 LOUHANS,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARS/DT71/20210-04138 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL FRABOULET » ayant pour dénomination commerciale Ambulances Bugaud et dont le siège social est situé 79 Grande Rue à LOUHANS (71500) est agréée, sous le numéro 139 pour son unique implantation,

- 79 Grande Rue, 71500 LOUHANS

Les gérants sont Madame FRABOULET Sylvie, et Messieurs FRABOULET Jean-Pierre et FRABOULET Sylvain,

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SARL FRABOULET » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

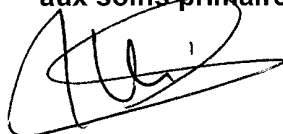
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme FRABOULET Sylvie, M. FRABOULET Jean-Pierre, M. FRABOULET Sylvain et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le                      - 2 JUIL. 2021

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès  
aux soins primaires et urgents**



**Nadia GHALI**

(01/06/2021)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-03-12-00010

ARC SCEA TURSIN Sébastien





**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA TURSIN Sébastien  
7 route de THOISY-HAMEAU de GOIX  
21210 VILLARGOIX

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-060

Dijon, le 12 mars 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 172,9798 ha situés sur les communes **JUILLENAY** (A0189, A0190, A0314, A0314, A0314, ZC0019, ZC0028, ZC0029, ZC0030, A0189, A0190, A0314, A0314, A0314, ZC0019, ZC0028, ZC0029, ZC0030), **MISSERY** ( ZB0013, ZB0044, ZB0049, ZB0049, ZB0047, ZB0047, ZB0048, ZB0048, ZB0050, ZB0050, ZA0001), **VILLARGOIX** ( AD0005, ZE0048, ZH0002, ZH0002, ZH0005, ZH0005, ZK0010, ZK0010, ZK0011, ZK0011, ZK0019, ZL0044, ZL0044, ZL0053, ZL0053, ZL0090, ZM0018, ZM0018, ZM0018, ZM0005, ZL0045, ZL0045, ZL0045, ZL0045, ZL0046, ZL0047, ZL0055, ZL0057, ZM0068, ZN0028, ZN0028, ZO0023, ZO0024, Z00024, ZL0051, ZL0051, ZN0031, ZN0041, ZN0025, ZM0012, ZM0012, ZM0012, ZN0033, ZK0007, ZK0008, ZK0041, ZK0054, ZK0054, ZK0054, ZK0057, ZN0044, ZN0052, ZK0009, ZK0009, ZK0053, ZK0053, ZK0058, ZK0011, ZK0011, ZN0031, ZN0021, ZN0021, ZO0026, ZO0026, ZN0020, ZN0043, ZN0042), **THOISY-LA-BERCHERE** ( K0084, K0084), **LA MOTTE-TERNANT** (ZH0016, ZH0016, A0254, K0085, ZH0015, ZH0015), **SAULIÉU** (H0108, H0108, D0037), exploités antérieurement par TURSIN Sébastien.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **02/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-03-01-00016

ARC-LEGROS Florent



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

LEGROS Florent  
45 rue de Pétigny  
21260 VERONNES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-046**

Dijon, le 1 mars 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,2230 ha situés sur les communes de **VERONNES** (ZA3, ZD48, OC145) et **TIL-CHATEL** (YD26) exploités antérieurement par EARL DU CREUZOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/02/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 16/02/2021.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-12-11-00001

ARC\_EARL PECHINOT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL PECHINOT  
Ferme SAINT JOSEPH  
21350 VITTEAUX

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-165**

Dijon, le 11 décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,0811 ha situés sur la commune de VELOGNY (A1, A50, A449, A450) exploités antérieurement par CHAMPRENAULT Jean.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/11/20 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/11/20**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-03-01-00017

LT\_ARC\_COMPELET\_EARL LEGROS MAIRe.odt



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL LEGROS MAIRE  
45 rue de Pétigny  
21260 VERONNES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installations et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-047**

Dijon, le 1 mars 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,1391 ha situés sur la commune de **VERONNES** (ZB18, ZC51, OE249, ZH120, ZH127, ZH129, ZH20) exploités antérieurement par EARL DU CREUZOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/02/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 16/02/2021.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-02-22-00008

LT\_ARC\_COMPELET\_SCEV\_Domaine  
Lafouge.odt





**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

SCEV Domaine LAFOUGE  
1 rue du Pont Boillot  
21190 AUXEY-DURESSES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n°2021-043**

Dijon, le 22 février 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,1949 ha (surface pondérée 12,4251 ha) situés sur les communes de **AUXEY-DURESSES** (AE43) et **MEURSAULT** (AL132, AL135, AL94), exploités antérieurement par M. Jacques Marie SAROT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/02/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **08/02/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-07-00001

2021-437 AP Etat Fleurville Mure



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n° : 2021/ 437

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À FLEURVILLE (71), LIEU-DIT « SOUS LA MURE », PAR ARRÊTÉ N°2020/617 DU 17 DÉCEMBRE 2020.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,

TSBS JUL 5 -

**VU** le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/617 du 17 décembre 2020, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Fleurville, lieu-dit « Sous la Mure », sur la parcelle ZB 3 ;

**VU** le rapport d'opération (responsable scientifique : Stéphanie Morel Lecornué), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 23 avril 2021 ;

**VU** le courrier en date du 4 mai 2021, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. Christophe Pannetier, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**VU** la réponse en date du 17 juin 2021, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle M. Christophe Pannetier fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe Pannetier et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **-7 JUL. 2021**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Copie à la commune de Fleurville

## Inventaire de gestion du mobilier archéologique

DEPARTEMENT:	Saône et Loire (71)	N° Arrêté Prescription:	2020/617
COMMUNE:	Fleurville	N° Arrêté Désignation:	2021/072
CODE INSEE:	71 591	N° OA:	043803
LIEU-DIT:	Sous la Mure	RO:	Stéphanie Morel Lecornué
OPERATION:	Diagnostic	OPERATEUR:	Inrap
DATE:	mars 2021	Code Inrap	D 136644

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	poids (g.)	indentification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043803-0001	Sondage 16 - US 3	Céramique	29	580			aucun	ZB 3	1
C-043803-0002	Sondage 6 - US 4	Céramique	13	92			aucun	ZB 3	1
C-043803-0003	Sondage 10 - US 3	Céramique	6	108			aucun	ZB 3	1
C-043803-0004	Sondage 15 - US 2	Céramique	6	87			aucun	ZB 3	1
C-043803-0005	Sondage 17 - US 3	Céramique	7	527			aucun	ZB 3	1
C-043803-0006	Sondage 12 - US 3	Céramique	27	350	Amphore		aucun	ZB 3	1
C-043803-0007	Sondage 9 - US 3	Céramique	36	400			aucun	ZB 3	1
C-043803-0008	Sondage 14 - US 3	Céramique	1	24			aucun	ZB 3	1
C-043803-0009	Structure 17-01	Céramique	11	843		ff	aucun	ZB 3	1
C-043803-0010	Sondage 15 - US 2	Céramique	1	114			aucun	ZB 3	1
C-043803-0011	Sondage 13 - US 3	Céramique	4	75			aucun	ZB 3	1
C-043803-0012	Sondage 15 - US 1	Céramique	6	180			aucun	ZB 3	1
C-043803-0013	Sondage 15 - US 3	Céramique	43	2180			aucun	ZB 3	1
C-043803-0014	Sondage 4 - US 2	Céramique	3	500	Amphore	ff	aucun	ZB 3	1
MC-043803-0001	Sondage 9 - US 3	Matériau construction	1	334	Rebord tegula		aucun	ZB 3	1
MC-043803-0002	Sondage 15 - US 2	Matériau construction	1	422	Rebord tegula		aucun	ZB 3	1
MC-043803-0003	Sondage 15 - US 1	Matériau construction	1	370	Imbrex		aucun	ZB 3	1
MC-043803-0004	Sondage 15 - US 3	Matériau construction	1	690	Brique		aucun	ZB 3	1
LA-043803-0001	Sondage 7 - US 4	Lapidaire	3	389	Fragment moellon ?		aucun	ZB 3	1
LA-043803-0002	Sondage 15 - US 2	Lapidaire	1	1380	Moellon construction ?		aucun	ZB 3	1
LI-043803-0001	Sondage 15 - US 3	Lithique	1	22	Eclat de silex	Paléolithique? Néolithique?	aucun	ZB 3	1
LI-043803-0002	Sondage 7 - US 4	Lithique	1	15	Eclat de silex	Paléolithique? Néolithique?	aucun	ZB 3	1
LI-043803-0003	Sondage 4 - US 3	Lithique	1	38	Eclat de silex	Paléolithique? Néolithique?	aucun	ZB 3	1
M-043803-0001	Sondage 15 - US 1	Métal	7	127	Fragments objet en fer ?		aucun	ZB 3	2
M-043803-0002	Sondage 16 - US 3	Métal	1	15	Tête de clou		aucun	ZB 3	2

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-07-00002

2021-438 AP Etat StApo Quetigny parc activites



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n° : 2021/ 438

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DES DIAGNOSTICS ET DE LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUES PRESCRITS À SAINT-APOLLINAIRE ET QUETIGNY (21), PARC D'ACTIVITÉS EST DIJONNAIS, PAR ARRÊTÉS N°2010/39 DU 3 MARS 2010, N°2011/108 DU 3 MAI 2011 ET N°2011/160 DU 13 JUILLET 2011 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ N°2012/237 DU 5 AVRIL 2012.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,

**VU** le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010/39 du 3 mars 2010, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Saint-Apollinaire et Quetigny, parc d'activités de l'Est dijonnais, sur les parcelles ZM 28 à 32, 44, 51, 6, 73, 74, 35 à 39, 77, 79, 14 (sur la commune de Saint-Apollinaire) et ZI 1, 2, 11, 16, 29, 31, 23, 25 (sur la commune de Quetigny) ;

**VU** le rapport d'opération (responsable scientifique : Franck Ducreux), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 22 avril 2011 ;

**VU** le courrier en date du 9 mai 2011, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD), le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...



**VU** l'arrêté préfectoral n°2011/108 du 3 mai 2011, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Saint-Apollinaire, parc d'activités de l'Est dijonnais, sur les parcelles ZM 1, 2, 7, 8, 11, 12, 27, 50 ;

**VU** le rapport d'opération (responsable scientifique : Frank Ducreux), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 10 février 2012 ;

**VU** le courrier en date du 15 février 2012, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD), le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011/160 du 13 juillet 2011 modifié par arrêté n°2012/237 du 5 avril 2012, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique, à Saint-Apollinaire et Quetigny, parc d'activités de l'Est dijonnais, sur les parcelles ZM 77, 91, 8 et ZI 29 ;

**VU** le rapport d'opération (responsable scientifique : Régis Labeaune), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 3 août 2018 ;

**VU** le courrier en date du 6 novembre 2019, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD), le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...



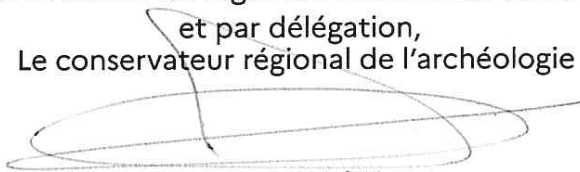
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont les inventaires sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le → 7 JUIL. 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc TALON', is written over a faint, circular stamp or watermark.

Marc TALON

Copie aux communes de Saint-Apollinaire et Quetigny

Rectorat

BFC-2021-07-09-00001

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT  
MORETTI aux agents de la DAF 9 juillet 2021



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 12 mars 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 362, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 15 mars 2021 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon autorisant la subdélégation de sa signature pour le BOP régionalisé 362 ;  
VU l'arrêté du 15 juin 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 150, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
Compétitivité (363)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :  
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
Compétitivité (363)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :  
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Emmanuelle DESPRES**, cheffe de bureau du centre de service partagé, à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :  
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Olivier BONNEVIE**, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :  
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

**Audrey BAUMGART**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :  
- certifications de service fait ;



pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Line ESTEVE**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Nathalie FIZAILNE**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Audrey FOLLY** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Karine GAGNARD**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;  
- demandes de paiement ;  
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Carole GUERRET**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,  
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Elina GUYOT**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Mylène HUMBERT**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Karen JARROT** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
  - validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,
- pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :



Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Léopoldine MORET-THOMASSIN**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Olivier PIOCHE**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Séverine RABY**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354).

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Juliette RUTA**, agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2021

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP